



ADDITIF N°002/A/AONO/MO/CIPM/C-TIB/2026

Modifiant et Complétant les points 10 et 16.1 de l'AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°002/AONO/MO/CIPM/C-TIB/2026 DU 02/02/2026 et les points 6.1. a et 13.1.f du RPAO, POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CLOTURE À LA GARE ROUTIÈRE MUNICIPALE DE TIBATI

Les modifications à apporter se présentent comme suit :

Au lieu de :

10. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, d'un montant de **1 290 000 (un million deux cent quatre-vingt-dix mille)** francs CFA et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres ; Cette caution de soumission devra être revêtue de la mention manuscrite de l'établissement l'ayant délivré. Elle doit être accompagnée du récépissé de consignation délivré par la caisse de dépôt et de consignation (CDEC) ou un chèque certifié / chèque Banque.

16.1 de AONO et 6.1.a du RPAO

Les critères éliminatoires porteront essentiellement sur :

1. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréées par le Ministère chargé des Finances ;
2. La Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
3. L'absence d'un prix unitaire quantifié dans " l'Offre financière qui n'apparaîtrait pas dans le sous détail ;
4. L'absence ou omission d'un sous détail de prix ;
5. La note technique inférieure à 70% des "oui".
6. La pièce administrative non conforme et non régularisée dans les 48 heures ;
7. Attestation de catégorisation ou copie de la décision rendant public la classification.

Lire plutôt :

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, d'un montant de **1 290 000 (un million deux cent quatre-vingt-dix mille)** francs CFA et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres ; Cette caution de soumission devra être revêtue de la mention manuscrite de l'établissement l'ayant délivré. Elle doit être accompagnée du récépissé de consignation délivré par la caisse de dépôt et de consignation (CDEC) ou un chèque certifié / chèque Banque.

NB : Au cas où un chèque certifié ou chèque-Banque est produit en lieu et place d'un cautionnement, il doit être libellé à l'ordre de la Caisse de Dépôt et de Consignation (CDEC) pour le compte du Maître d'Ouvrage. Il doit être accompagné du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt et de Consignation (CDEC)

16.1 de AONO et 6.1.a du RPAO

Les critères éliminatoires porteront essentiellement sur :

1. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréées par le Ministère chargé des Finances ;
2. La Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
3. L'absence d'un prix unitaire quantifié dans " l'Offre financière qui n'apparaîtrait pas dans le sous détail ;
4. L'absence ou omission d'un sous détail de prix ;
5. La note technique inférieure à 70% des "oui".
6. La pièce administrative non conforme et non régularisée dans les 48 heures ;

Le reste sans changement.

COPIE :

- DD/MINMAP/DJ
- ARMP
- PRESIDENT CIPM
- AFFICHAGE/CHRONOS./-



Fibati, le **24 FEV 2026**
Le Maire de la Commune de Tibati,
MAITRE D'OUVRAGE

Dahirou Amadou
Officier de l'Ordre du
Mérite Camerounais